

AFFICHE LE : 29 MAI 2020

## COMMUNE DE CHAUFFAILLES

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dimanche 24 mai 2020 à 10H00

### COMPTE RENDU

Afin de satisfaire aux conditions sanitaires liées à la crise de COVID 19, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Léonce Georges, 2ter rue Gambetta.

La séance est ouverte sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), **M. Roland LABROSSE**.

M. Roland LABROSSE indique, en introduction de la séance, que Madame Marie-Christine BIGNON, maire sortante, n'a pas souhaité être présente et n'a nommé personne pour la représenter.

Il fait un rappel des votes de l'élection municipale du 15 mars dernier :

Inscrits	2 876
Votants	1 548
Participation	53,82 %

	% exprimés	Sièges CM	Sièges CC
Ensemble pour Chauffailles (S. Dumoulin)	55,58 %	22	9
Chauffailles au Coeur (S. Gardon-Morin)	24,08 %	3	1
Chauffailles autrement (G. Dadolle)	20,34 %	2	1

Il procède ensuite à l'appel des membres du conseil.

**Étaient présents** : Mme DUMOULIN Stéphanie, M CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, M ANDREYON François, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M VERCHERE Jean-René, M LABROSSE Roland, Mme GARDON-MORIN Séverine, Mme MAINGUE Sandrine, M DADOLLE Guy, M VENTURUZZO Christian.

**Représentés ayant donné pouvoir** : M LABROSSE Charles (pouvoir donné à M LABROSSE Roland), Mme DOUBLET Edith (pouvoir donné à M JOLIVET Rolland), M TUAL Gilles (pouvoir donné à Mme GARDON-MORIN Séverine).

La condition de quorum posée à l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 est remplie.

Un secrétaire de séance devant être désigné par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), M. Roland LABROSSE propose Mme Marie-Claire TROUILLET.

M. DADOLLE prend la parole pour rappeler les fonctions du secrétaire de séance, en citant notamment les dispositions de l'article L2121-15, et espère que le procès verbal contiendra les éléments retraçant les interventions et le contenu des opinions exprimées, estimant que cela n'a pas été le cas par le passé.

Il ne s'oppose pas à la désignation de Mme TROUILLET.

**Mme TROUILLET est ainsi désignée secrétaire de séance.**

## **I - Élection du Maire**

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Stéphanie DUMOULIN se déclare candidate.**

### Constitution du bureau

Le Président propose de désigner trois assesseurs.

Se proposent :

Mme Nicole BURNICHON : pas d'opposition

Mme Séverine GARDON-MORIN : pas d'opposition

M. Christian VENTURUZZO : pas d'opposition

### Élection du maire

Afin de limiter les déplacements, M. Olivier FOURNIER, Directeur Général des Services, se présente devant chaque conseiller avec l'urne afin qu'ils puissent déposer leur bulletin.

Le bureau est ensuite appelé pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats

Mme Stéphanie DUMOULIN : 23

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

**Mme Stéphanie DUMOULIN est élue Maire de la commune de Chauffailles.**

Mme DUMOULIN prend la parole :

Le nouveau conseil municipal s'installe dans un contexte bien particulier qui n'était pas celui de la campagne électorale et qui nous oblige à revoir, au moins dans un 1<sup>er</sup> temps, nos priorités.

Celles-ci seront bien entendu d'accompagner les écoles dans la réouverture progressive des classes et en vue de la rentrée de septembre ;

De soutenir le commerce local et plus généralement de faire un état des lieux des conséquences économiques et sociales sur notre commune ;

Il sera également nécessaire de gérer au mieux une reprise à la normale des services municipaux, du camping dans la mesure du possible, et du marché en maintenant les règles élémentaires de protection pour faire face à cette crise sanitaire qui n'est pas terminée.

Il est indispensable de conserver le plus possible et pour quelques temps encore les gestes barrières pour aider le personnel soignant dans son travail et garantir la santé de tous.

Enfin il conviendra d'adapter le budget communal à ces priorités et procéder à son vote puisque cela n'a pas été fait avant le confinement.

Le travail à venir est donc important mais je suis persuadée que chacun d'entre vous aura à cœur de s'impliquer.

Je travaillerai avec tous les conseillers de la majorité et de l'opposition pour autant que ce soit dans une démarche constructive et respectueuse.

J'ai également l'intention d'ouvrir des commissions ou des groupes de travail à des personnes non élues. Nous reverrons tout cela prochainement, et je vous ferai suivre toutes les informations à ce sujet.

Pour m'aider dans ma tâche, j'aurai la chance d'être assistée de plusieurs adjoints dont nous allons procéder à l'élection.

M. DADOLLE félicite et souhaite une grande réussite à Mme DUMOULIN en son nom et en celui de M. Christian VENTURUZZO. Il lui propose un soutien actif et positif pour ce nouveau mandat.

Mme DUMOULIN le remercie.

## **II - Définition du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme le Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Mme le Maire propose de désigner 7 adjoints.

M. DADOLLE pense qu'un adjoint au tourisme n'est pas nécessaire car cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes. Un conseiller délégué au camping aurait suffi. Il aurait envisagé une liste de 5 adjoints, avec un seul adjoint aux travaux et un conseiller délégué dédié spécifiquement aux écoles. Il ne propose pas de candidats, lui-même et M. VENTURUZZO ne voteront pas pour la liste proposée mais estime qu'ils ne partagent pas les mêmes valeurs que certaines personnes sur la liste.

Mme le Maire lui répond que la gestion du camping est cependant communale et que beaucoup reste à faire à ce sujet. Le tourisme est très important et a été trop négligé.

Une seule liste est présentée par la majorité :

Hervé CARDON : 1er adjoint finances

Cécile MARTELIN : 2ème adjoint tourisme

Florent JOYET : 3ème adjoint travaux

Marion THEVENET : 4ème adjoint affaires sociales

Jean Pierre LACOMBE : 5ème adjoint vie associative

Isabelle NICOLLE : 6ème adjoint culture

François ANDREVON : 7ème adjoint travaux et délégué aux écoles

### III - Élection des adjoints

#### Vote

A nouveau, M. Olivier FOURNIER, Directeur Général des Services, se présente devant chaque conseiller avec l'urne afin qu'ils puissent déposer leur bulletin.

Le bureau est ensuite appelé pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats :

M. Hervé CARDON : 22

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 3

**La liste conduite par M. CARDON est élue.**

Mme le Maire intervient :

Je précise que la diminution des indemnités du maire et des adjoints telle qu'annoncée lors de la campagne électorale sera votée lors du prochain conseil municipal.

J'ai fait le choix de conserver le même nombre d'adjoints afin de ne pas me priver de bonnes volontés, et d'opter plutôt pour une réduction des indemnités équivalente à environ 1 poste d'adjoint soit à peu près 9 000 € par an, c'est à préciser.

Ce budget ainsi économisé sera affecté à la vie associative pour l'organisation d'évènements, de manifestations, mais nous avons d'ores et déjà réfléchi à attribuer les sommes de l'année en cours au soutien du commerce local puisque selon les secteurs d'activités, certains commerces ont beaucoup souffert de cette période de confinement. Il faudrait que les commerçants puissent recréer une UCIA afin que l'aide de la commune soit possible, et nous en discuterons bien entendu avec eux dans les semaines qui viennent, pour voir ce qu'il est possible de faire, quelles actions mettre en place pour les aider à se relancer.

J'espère que toutes les autres associations, culturelles, sportives, comprendront notre décision pour cette année et l'enjeu d'aider avec nos moyens à la relance économique sur notre commune.

### IV - Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

#### *Charte de l'élu local*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Mme DUMOULIN ajoute qu'elle souhaite une liberté d'échanges, chacun a le droit d'exprimer ses convictions, même si elles sont contraire à l'opinion générale et se place sur le terrain des idées et non des personnes. Elle n'acceptera pas les humiliations publiques. Elle veut faire preuve d'ouverture d'esprit et espère trouver du plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Elle remercie le public, les agents communaux pour l'organisation de la réunion, la presse et Brionnais TV.

M. DADOLLE lui demande si un planning est déjà prêt pour les prochaines réunions ;

Mme DUMOULIN lui répond que non, à cet instant, mais les informations seront transmises dès que possible.

La séance est levée à 10h40

